

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.6.5.57**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

01/09/2022

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE.

**Date de l'affichage :**

09/09/2022

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS.

**Nombre de membres :**

en exercice : 31

présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC A L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

**VU** la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, adoptée par le Conseil Communautaire par délibération n°2019.7.28.211 du 16 décembre 2019 ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention susvisée approuvé par délibération n° 2020.7.20.233 en date du 14 décembre 2020 ;

**VU** la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques éventuellement implantés sur le territoire ;
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;
- La communication liée à la promotion du tourisme communautaire.

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de ces missions nécessite de soumettre l'Office de Tourisme aux contraintes suivantes :

- Afin d'assurer la continuité du service, l'Office de Tourisme doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h00 toute l'année sauf les jours fériés ;
- L'Office de Tourisme doit développer la communication d'une structure qui n'a pas encore atteint son équilibre économique ;
- L'Office de Tourisme développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristiques pour les individuels et les groupes, en aménageant un espace vente dans les lieux d'accueil ;
- L'Office de Tourisme doit favoriser l'accueil de groupe en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap ;
- L'Office de Tourisme doit réaliser des missions d'études sur le territoire ;
- L'Office de Tourisme doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...) ;
- L'Office de Tourisme assure la gestion de la taxe de séjour ainsi que le suivi de cette dernière auprès des hébergeurs du territoire.

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS se réserve par ailleurs le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier à tout moment l'organisation du service ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'accomplissement des contraintes particulières d'un Office de Tourisme est de nature à entraîner un déficit prévisible de son budget ;

**CONSIDÉRANT** que la loi permet à CAMVS d'accorder une aide financière en cas de contraintes de service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il en résulte que la CAMVS versera une subvention à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre d'équilibrer son budget dans le cadre de l'accomplissement de ces contraintes particulières ;

### DÉCIDE

**Article unique : D'ATTRIBUER** une subvention de 304 369€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 septembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220915-48505-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/22

Publication ou notification : 19/09/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional